Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180322-X22032018-63-AR Date de télétransmission : 29/03/2018 Date de réception préfecture : 29/03/2018



Arrêté règlementaire Cadre de vie A-22/03/2018-63 Nature : voirie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet: Portant autorisation de succession

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-33,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des transports et notamment l'article L3121-1 et suivants, et R3121-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2013357-0012 du 23/12/2013 portant règlementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

Vu l'avis de la commission communale des taxis et voiture de petites remises en date du 8 avril 2004,

Vu l'arrêté municipal n°X20170608 du 10 Octobre 2017 fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine n°A2016-95 du 23 juin 2016 renonçant au transfert des négociations en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Laurent MOUTENOT, Adjoint délégué au Transport,

Vu la demande de Monsieur LOPES CARDOSO Fernando de présenter Monsieur BOUMAZA Kamel comme successeur pour la place de stationnement dont il est titulaire,

Vu le certificat médical de Monsieur BOUMAZA Kamel,

Considérant que Monsieur LOPES CARDOSO Fernando remplit les conditions de présentation d'un successeur,

ARRETE

Article 1:

L'autorisation de stationnement n°26, matérialisée par l'arrêté n°X20161039, autorisant Monsieur LOPES CARDOSO Fernando à stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter du 31 mars 2018, 24H00, date de cessation d'activité enregistrée par la chambre des métiers.

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180322-X22032018-63-AR Date de télétransmission : 29/03/2018 Date de réception préfecture : 29/03/2018

Article 2:

Une autorisation n°29, est attribuée à Monsieur BOUMAZA Kamel afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi, aux emplacements prévus à cet effet, à compter du 1er avril 2018, 00H00.

Article 3:

Le véhicule autorisé est un modèle MERCEDES BENZ n° d'immatriculation DX 601 GD. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 4:

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la notification à l'intéressé, du présent arrêté.

Article 5 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: La Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Trésorière Principale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 22 Mars 2018

L'Adjoint au Maire délégué

NS SAu Transport,

Laurent MOUTENOT

Affiché le : 2 9 MARS 2018 Transmis au contrôle de légalité le : 2 9 MARS 2018

Notifié le :